



VILLE DE LURE

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU LUNDI 27 JUIN 2022
DÉBUT DE LA SÉANCE : 19 H 00
FIN DE LA SÉANCE : 20 H 22

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin, le Conseil Municipal de la Commune de LURE, convoqué à la date du 20 juin, s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville à LURE, sous la présidence de **Monsieur Éric HOULLEY, Maire de LURE**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L.2121-34).

Effectif légal du Conseil Municipal : 29
Membres du Conseil en exercice : 29

Étaient présents : M. Éric HOULLEY, Maire, M. Stéphane FRECHARD, Mme Karine GUILLEREY, M. Jérôme LAROCHE, Mme Christelle CONTEJEAN, Mme Pierrette DEMESY, M. Laurent MONNAIN, M. Hamid ZOUGGARI, Mme Nathalie WATBLED, M. Thibaud GRECARD, Mme Jennifer PUTH-RONDOT, M. Rachid MERZOUG, M. Joël HACQUARD, M. Michel WENDE, Mme Sophie ROMARY-GROSJEAN, M. Charles VALDENNAIRE, Mme Rachel ROLLAND, M. Mikayil AKALIN, Mme Isabelle ARNOULD, M. Adrien ANTOINE

Étaient absents représentés : M. Pascal GAVAZZI représenté par Mme Nathalie WATBLED, Mme Camille QUENOT représentée par M. Laurent MONNAIN, Mme Kalida LATRECHE représentée par M. Stéphane FRECHARD, Mme Agnès GALMICHE représentée par Mme Pierrette DEMESY, Mme Laurence HERTZ-NINNOLI représentée par Mme Karine GUILLEREY, Mme Marie-Claire THOMAS représentée par Mme Isabelle ARNOULD, M. Benjamin BERTHET représenté par M. Thibaud GRECARD, Mme Mélanie CHAGNOT représentée par M. Éric HOULLEY

Était excusée : Mme Virginie LUTHRINGER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte à 19 H 00, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme l'un de ses membres, **Mme Jennifer PUTH-RONDOT**, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

DÉLIBÉRATION N° 54B/2022 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 11 AVRIL 2022

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022.

DÉLIBÉRATION N° 55/2022 : COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de ces décisions.

DÉLIBÉRATION N° 56/2022 : RÉGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP – INTÉGRATION DE L'INDEMNITÉ POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODOES ET SALISSANTS

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** l'intégration de cette prime dans la part IFSE du RIFSEEP tel que décrit dans cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 57/2022 : CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE – ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES QUI MODIFIENT LES ENGAGEMENTS STATUTAIRES DES COLLECTIVITÉS ENVERS LEURS AGENTS

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

AP – Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2022

Page 1

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de couvrir ces évolutions réglementaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Saône.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux budgets annuels successifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 58/2022 : Budget général – Décision Modificative n° 1 – Exercice budgétaire 2022

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOPTE** la Décision Modificative n° 1 du Budget Général – Exercice 2022 telle que présentée ci-dessous :

		Imputation	Libellé	BP	DM	Soit après
Fonctionnement	Dépense	Chapitre	Charges à caractère	2 00 00	- 2 00	1 980
	Dépense	Chapitre	Dépenses	36 81	+ 20 00	38 814
Investissement	Dépense (ordre)	Chapitre	21538 autres	0	+ 707.0	48 707.0
	Receffe (ordre)	Chapitre	13158 autres	0	+ 707.0	48 707.0
	Dépense	Chapitre	Dotations Fonds divers, Article 10226 taxe	0	+ 10	10
	Dépense	Chapitre	Dépenses	50 00	-10	490

DÉLIBÉRATION N° 59/2022 : RÉALISATION DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE FOOTBALL AUX LEDS – BILAN FINANCIER DE L'OPÉRATION

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOPTE** le bilan financier de l'opération tel qu'il figure ci-dessous :

	Délibération du 22 mars 2021		Réalisation / Bilan de l'opération	
Dépenses € HT	40 020 € HT		38 916 € HT	
Travaux Dépose et pose éclairage leds	40 020 € HT		38 916 € HT	Haefeli
Recettes		Notifications		
• Département	25 % de l'investissement avec engagement de mise à disposition du terrain aux collégiens à titre prioritaire et gratuit pour la pratique de l'EPS (10 005 €)	26 avril 2021 10 005 € sur une dépense de 40 020 € HT	9 729 €	
• Fédération Française de Football	entre 8 000 et 10 000 € HT	8000 € sur 40 020 € HT	7 000 € (17/05/2022)	
• Autofinancement	Entre 50 et 55 % soit entre 20 015 € et 22 015 €		22 187 € HT	Soit + 172 € hors coûts de gestion interne (dont suivi projet)

DÉLIBÉRATION N° 60/2022 : BOULODROME LUREON – DÉNOMINATION « BOULODROME Lucien CERUTTI »

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, 1^{er} Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à dénommer le boulodrome luron « Boulodrome Lucien CERUTTI » lors d'une cérémonie symbolique prévue le samedi 24 septembre 2022.

DÉLIBÉRATION N° 61/2022 : TENNIS CLUB LURON – CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE PADEL – CONVENTION A CONCLURE AVEC LE TENNIS CLUB LURON

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, 1^{er} Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - **Décider** la mise à disposition du terrain ;
 - **Conclure** avec le Tennis Club Luron une convention d'une durée de 18 ans maximum, portant sur la mise à disposition de terrains sur le terrain communal en vue de la construction de terrains de Padel ;
 - **Signer** tout autre document y afférent ;
 - **Acter** la participation à hauteur de 20.000 € TTC maximum en subvention d'équipement.

DÉLIBÉRATION N° 62/2022 : JEUNESSES SPORTIVES LURONNES (JSL) – LOCAL CLUB HOUSE – CONVENTION AVEC LES JSL (Régularisation)

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, 1^{er} Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du Club House et du local de stockage.

DÉLIBÉRATION N° 63/2022 : RÉVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

Rapporteurs : Monsieur Éric HOULLEY, Maire, et Madame Isabelle ARNOULD, Conseillère Municipale et Présidente de la Communauté de Communes du Pays de LURE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet des statuts de la Communauté de Communes du Pays de LURE tels que présentés ci-dessous :
 - **Les compétences obligatoires : elles sont fixées par la Loi et sont au nombre de 7. Deux d'entre elles peuvent faire l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire : « Aménagement de l'espace » et « Développement économique ».**
 - **Les compétences supplémentaires : l'intitulé est précis et fixé par la Loi mais doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire pour définir l'intérêt communautaire. Elles sont au nombre de 6 dans les statuts proposés.**
 - **Les autres compétences : la définition est libre. Elles sont au nombre de 6 dans les statuts proposés.**

Les compétences « obligatoires » et « supplémentaires » seront mentionnées dans l'arrêté préfectoral sans aucune précision sur le contenu précis. C'est une délibération spécifique du Conseil Communautaire qui va définir l'intérêt communautaire, compétence par compétence.

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de LURE a proposé la nouvelle rédaction des statuts en précisant que celle-ci n'entraîne ni ajout ni suppression des compétences exercées actuellement.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- Actions de **développement économique** dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; création, aménagement, entretien des **zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.**
- **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article 1^{er} de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.221-7 du Code de l'Environnement.**
- **Assainissement** des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Eau**, dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES (soumises à l'intérêt communautaire)

- **Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- **Politique du logement et cadre de vie**
- **Politique de la ville** : élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- Construction, entretien et fonctionnement d'**équipements culturels et sportifs** d'intérêt communautaire et d'équipement de l'**enseignement pré-élémentaire et élémentaire** d'intérêt communautaire.
- **Action sociale** d'intérêt communautaire
- Création ou aménagement et entretien de **voirie** d'intérêt communautaire.
- Création et gestion de **maisons de services au public** et définition des obligations de services publics y afférentes en application de l'article 27-2 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

AUTRES COMPÉTENCES

- **Élaboration(s), révision(s), modification(s) d'un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique ; Gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG).**
- **En matière d'aménagement numérique :**
 - L'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, sans interférer dans la mise en œuvre des réseaux de communications électroniques établis par ses membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse) ;
 - La réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective à terme de couverture THD ;
 - L'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de téléphonie mobile permettant l'accès des utilisateurs aux technologies internet ;
 - L'acquisition des droits d'usage nécessaires auprès des autorités compétentes ;

- La gestion, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des réseaux ;
 - L'organisation et la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la Loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ses infrastructures et réseaux ;
 - L'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
 - L'offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
 - La commercialisation des infrastructures et des réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
 - Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final ;
 - Toute réalisation d'études intéressant son objet.
- **Transport** : études sur le transport collectif, le transport à la demande et les déplacements.
 - **Prise en charge de la contribution au budget du SDIS**
 - **Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.)** : travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des ponts d'eau incendie, accessibilité, numérotation et signalisation des points d'eau, en amont des points d'eau, réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement, toute mesure nécessaire à leur gestion, actions de maintenance.
 - **Autres missions de protection et gestion des milieux aquatiques** : exercices des missions facultatives suivantes définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
 - 6. La lutte contre les pollutions ;
 - 9. Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
 - 10. L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques ;
 - 12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin et les sous bassins de l'Ognon.
 - **Prestations de service** : la Communauté de Communes du Pays de LURE peut, conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres.
 - **Mandats de maîtrise d'ouvrage publique** : la Communauté de Communes du Pays de LURE peut, conformément à la Loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (Loi MOP), exercer un mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour ses communes membres.
 - **Fonds de concours** : conformément à l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de LURE peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par un fonds de concours dont les modalités sont fixées par accord concordant entre le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux concernés.

Enfin, il est décidé de supprimer le paragraphe sur le Droit de Préemption Urbain qui n'a pas à figurer dans les statuts d'un EPCI.

En effet, le Droit de Préemption Urbain ne peut être instauré que par la collectivité compétente en matière de document d'urbanisme (ce qui est le cas de la Communauté de Communes du Pays de LURE). L'exercice de ce DPU ne peut, par ailleurs, être utilisé par une collectivité que dans le cadre des compétences exercées.

DÉLIBÉRATION N° 64/2022 : RGPD – ADHÉSION A LA MISSION MUTUALISÉE RGPD PROPOSÉE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAONÉ ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADHERE** à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGDP des activités de traitements, de données personnelles de la collectivité ; (la participation de la ville est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54. Ce taux est de 0.057 % de la masse salariale pour l'année 2021).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission.
- **DÉSIGNE**, auprès de la CNIL, le CDG 54, personne morale, comme étant le délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DÉLIBÉRATION N° 65/2022 : FOIRE COMMERCIALE 2022 (du jeudi 29 septembre au lundi 03 octobre 2022 inclus) – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE LURE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE ET LE COMITÉ DE LA FOIRE COMMERCIALE

Rapporteur : Monsieur Jérôme LAROCHE, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de LURE et le Comité de la Foire commerciale.

DÉLIBÉRATION N° 66/2022 : SAISON CULTURELLE 2022-2023 – PROGRAMME D' ACTIONS ET TARIFS

Rapporteur : Madame Christelle CONTEJEAN, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la programmation 2022-2023 ainsi que les tarifs applicables.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - o **signer** les contrats et conventions relatifs à l'organisation matérielle de la « saison culturelle 2022-2023 » ;
 - o **déposer** des dossiers de demande de subventions et de partenariats spécifiques auprès des structures concernées.

DÉLIBÉRATION N° 67/2022 : CONTRAT DE VILLE – PLAN D' ACTIONS 2022 – QUARTIER DU MORTARD

Rapporteur : Madame Laurent MONNAIN, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le plan d'actions 2022 au Contrat de Ville du quartier du Mortard :

Éducation (hors PRE – Programme de Réussite Educative)

- Education à l'égalité entre les filles et les garçons - CIDFF
- Sur le chemin de l'école – Centre Social et Culturel
- Actions éducatives périscolaires - FRANCAS

Culture et expression artistique

- Gestion d'une bibliothèque « jeunesse » de quartier – FRANCAS
- Récit'Cité Etape 2 – Ville de LURE/Centre Culturel

Lien social, citoyenneté et participation des habitants

- Accès aux droits - AAMI70
- Vivre ensemble : ce sont Nos Valeurs ! – AAMI70
- Club ados - CCAS
- Point d'Accueil Quartier - CCAS
- Vivre au quartier – Centre Social et Culturel
- Actions de proximité en faveur des victimes d'infractions pénales – FRANCE VICTIMES
- Actions du Conseil citoyen – Ville de LURE

Développement économique et emploi

- Parcours linguistique d'insertion sociale et professionnelle - AAMI70
- Camping-car de l'emploi - ADV Compétences
- Chantiers éducatifs de prévention spécialisée - AHSSEA

Cadre de vie et renouvellement urbain

- Convention cohésion sociale et urbaine – Région Bourgogne-Franche-Comté

Pilotage, ingénierie Politique de la Ville

- Coordination du Contrat de Ville - Ville de LURE

DÉLIBÉRATION N° 68/2022 : DISPOSITIF ULIS – PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES POUR LES ÉLÈVES NON LURONS FRÉQUENTANT LA CLASSE ULIS DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN MACÉ ET LE DISPOSITIF D'AUTO-RÉGULATION A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY – ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Rapporteur : Madame Karine GUILLEREY, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander aux communes ayant des enfants scolarisés en classe ULIS à l'école élémentaire Jean Macé ou fréquentant le DAR à l'école élémentaire Jules Ferry, de verser leur participation financière, et ce, pour l'année scolaire 2022/2023.
- **APPROUVE** le montant de la participation financière à solliciter auprès des communes concernées.

DÉLIBÉRATION N° 69/2022 : 3^{ème} GYMNASE Alice MILLIAT – AVENANT N° 1 - AMO

Rapporteur : Monsieur Jérôme LAROCHE, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, « Tout un programme ».

DÉLIBÉRATION N° 70/2022 : ZAC DES PRÉS LA COTE – CONVENTION DE CONCESSION – ADOPTION DU CRACL 2021 ET ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE CLOTURE

Rapporteur : Monsieur Laurent MONNAIN, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte-Rendu Annuel de Concession d'Aménagement 2021 (CRAC) tel que ci-dessus synthétisé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches permettant la clôture de la convention de concession à son échéance.

DÉLIBÉRATION N° 71/2022 : PROGRAMME D'ACTIONS DE LA REDYNAMISATION DU CŒUR DE LURE EN 2022

Rapporteur : Madame Éric HOULLEY, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le programme d'actions et le budget associé :

Motif	Dépenses TTC	Recettes	
Inscription JNCP	1.303,20 €	Subvention CCPL	2.000.00 €
Déco de ville x 500	1.996.80 €	Subvention Région BFC	2.600.00 €
Encarts publicitaires	2.000,00 €	Partenariats privés	1.000.00 €
Gobelets x 2000	2.500.00 €	Autofinancement Ville	7.400.00 €
Banderoles	1.100,00 €		
Affiches	1.000.00 €		
Flyers A5 et programme x 10000	1.000.00 €		
Drapeau sur hampe x 40	500,00 €		
Tee-shirts x 10	100,00 €		
Dessous de verre x 500	1.500,00 €		
TOTAL	13.000.00 €	TOTAL	13.000.00 €

- **SOLLICITE** une subvention de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour « La JNCP voit la vie en rose ! » qui aura lieu le 8 octobre 2022.

DÉLIBÉRATION N° 72/2022 : CONVENTION VILLE – CCPL – RÉGION POUR LE PROGRAMME C2R (Centralités Rurales en Région)

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de LURE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre.

DÉLIBÉRATION N° 73/2022 : COMPÉTENCE EAU TRANSFÉRÉE A LA CCPL – CONVENTION MISE A DISPOSITION CAPTAGES ET SOURCES

Rapporteur : Monsieur Jérôme LAROCHE, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des 6 sources et 2 captages au profit de la CCPL pour toute la durée de leur exploitation.

INFORMATION :

ASSOCIATIONS EN FETE – FETE DU TOUR - INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, 1^{er} Adjoint au Maire,

La Ville de LURE avait prévu la soirée des Trophées Sportifs le samedi 05 février 2022 (une délibération avait été présentée, en ce sens, au Conseil Municipal le 13 décembre 2021).

Pour des raisons sanitaires (Covid-19), celle-ci n'a pu avoir lieu.

Il a alors été décidé de reporter cette cérémonie et de l'alléger. Elle a donc été couplée à la journée « Associations en fête – Fête du Tour » du 25 juin 2022.

Le budget approximatif de l'évènement est le suivant :

Dépenses	Coûts
Récompenses	239 €
Cocktail	193 €
Tee-shirts	1 750 €
Personnel mobilisé (hors travail administratif préparatoire)	300 €
Electricité	100 €
Compositions de fleurs par les espaces verts	250 €
Remise en état de la salle (ménage)	100 €
TOTAL	2 932 €

AFFICHÉ LE 05 JUILLET 2022

Le Maire,

Éric HOULLEY

